# Fiche de saisine

# Sollicitation d'une aide pour la prise en compte des risques dans un projet d'occupation du sol

Cette fiche est à compléter et à joindre à tout dossier transmis à la DDT de l'Yonne, Service Forêt, Risques, Eau et Nature – Unité Risques Naturels, pour solliciter son aide sur la prise en compte des risques dans un projet d'occupation du sol (PA; PC; DP; CUb).

Toutes les pièces concernant le projet, ou l'unité foncière si elle a fait l'objet d'un avis précédent, doivent également être jointes au dossier pour permettre son analyse. La DDT apportera son éclairage sur la question posée dans un délai d'un mois.

Pour rappel, la consultation de la DDT n'est pas prévue par les articles R.423-50 et suivants du Code de l'urbanisme, ni par les règlements des plans de prévention des risques naturels, ni par aucun autre texte. En conséquence, les éléments de réponse de la DDT89 ne doivent pas être visés dans l'arrêté délivrant ou refusant l'autorisation, et l'article R.423-59 du Code de l'urbanisme, qui prévoit une décision implicite d'acceptation en l'absence de réponse dans le délai d'un mois, ne lui est pas applicable.

#### L'avis de l'URN avec les coordonnées de l'instructeur (trice) ne doit pas être communiqué au demandeur.

Attention, si le projet est situé dans un secteur concerné par le retrait gonflement des argiles ou dans un secteur de sismicité, la DDT ne répondra pas à la demande, le risque étant notamment pris en compte par les règles définies par le Code la construction et de l'habitation.

De la même façon, si le projet se situe dans une zone potentiellement sujette au débordement de nappes ou aux inondations de caves, **la DDT ne répondra pas à la demande**, la donnée n'étant pas suffisamment précise pour être utilisée à des fins de réglementation (échelle 1/100 000°). Il est toutefois recommandé d'en informer le demandeur et de lui **déconseiller la création d'une cave ou d'un sous-sol.** 

## **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Numéro de dossier	□ PC 089 □ PA 089 □ DP 089 □ CUb 089
Centre instructeur :	
Courriel de l'instructeur : Nom de l'instructeur : Et numéro de téléphone :	
Avis du Maire :	□ Favorable □ Défavorable □ Sans avis joint
IDENTIFICATION DU PRO	DJET
Commune :	
Références cadastrales :	Section ET parcelles
ICPE : Loi sur l'eau :	
Le projet est-il dans le zonage d'un PPR (s'il existe)	□ Oui □ Non
Description du projet, informations complémentaires :	

### **MOTIF DE LA SAISINE**

□ Cas 1 :	Nature du risque :
Le projet est situé dans un secteur de risque difficile à appréhender.	
□ Cas 2 :	Nature du risque :
Le projet est situé dans un secteur de risque <u>et</u> est particulièrement « sensible » (établissement recevant du	
public vulnérable, ERP avec locaux à sommeil, centre de secours, etc.).	Préciser pourquoi le projet est jugé « sensible » :
□ Cas 3 :	Documents de connaissance des risques :
Sollicitation d'une aide à l'interprétation pour un projet stué dans un	
secteur sans PPR ou PPR prescrit (sans règlement)	Localisation du projet (par exemple : zone verte, zone bleue,) :
ANALYSE / QUESTION F	POUR LAQUELLE UNE AIDE EST ATTENDUE (OBLIGATOIRE)
	précisez la <b>question</b> pour laquelle un éclairage est attendu.

Attention, **précisez la règle pour laquelle vous sollicitez une aide à l'interprétation**, les questions du type « le projet peut-il être autorisé ? » ou « le projet est-il en conformité avec le règlement ? » ne constituent pas des demandes recevables. Exemple de demande recevable : « Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle, il est situé en partie sur une zone vert clair et en partie sur une zone bleu clair du PPRI de ..... Question : Faut-il appliquer les règles de la zone vert clair ou celles de la zone bleu clair ? »